

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt
En exercice 19 le 14 décembre à 20 heures 00
Présents 17 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Annie DANIERE, M. Didier FONTAINE, Mme Nathalie VIAL, Mme Sabrina MAGNIN, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : Mme Nelly TROUILLET, M. Philippe-Henry PLESSY procuration donnée à M. Michel LAMARQUE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie VIAL

-----*****-----

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 novembre 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 2 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2/ Demande d'annulation du loyer de novembre 2020 de Monsieur MARTIN – COVID 19

En raison du COVID-19 et des difficultés financières occasionnées, Monsieur Paul MARTIN a demandé la suppression de son loyer de novembre 2020.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de valider la suppression du loyer de novembre 2020 de Monsieur Paul MARTIN.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la suppression du loyer.

3/ Validation du règlement intérieur du conseil municipal

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être validé dans les six mois qui suivent la mise en place du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de le valider.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur au conseil municipal.

4/ Remplacement de deux photocopieurs de la mairie

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de remplacer le photocopieur de la mairie au rez-de-chaussée ainsi que celui du DGS. Ces deux photocopieurs ont huit ans d'existence et la qualité des copies s'en ressent. De plus le contrat de maintenance ne va plus être assuré par le prestataire pour qui il devient plus difficile de trouver les pièces en cas de panne.

Deux prestataires ont été sollicités :

- Elan pour une location trimestrielle des deux photocopieurs d'un montant de 565.00 € HT plus un coût de 0.005 € pour une copie noire et 0.05 € pour une copie couleur,
- Riso pour une location trimestrielle des deux photocopieurs d'un montant de 2 522.00 € HT copies comprises.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition d'Elan qui est le fournisseur actuel de la mairie.

Après délibération le conseil municipal retient à l'unanimité la proposition d'Elan pour le remplacement des deux photocopieurs ainsi que le contrat de maintenance correspondant.

5/ Admission en non-valeurs – créances irrécouvrables

Une créance d'un montant de 37.60 € dans le cadre du périscolaire et datant de 2019 est irrécouvrable après tous les moyens utilisés par la Trésorerie. Il est demandé au conseil municipal d'admettre en non-valeurs cette créance.

Après délibération le conseil municipal admet à l'unanimité cette créance en non-valeurs.

6/ Marché de travaux – Réseaux humides de la route de Briennon – choix de l'entreprise

Le marché de travaux de restructuration des réseaux humides de la route de Briennon a été mis en ligne sur le site dématérialisé du Département de la Loire le 29 septembre 2020. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 30 octobre 2020 à 12h00.

Cinq offres ont été réceptionnées :

- POTAIN TP
- SMTP
- TPCF COLAS
- EUROVIA LMTP
- CHAVANY TP

La commission des marchés s'est réunie le 13 novembre 2020 et après analyse des offres a établi le classement suivant :

Classement	Entreprise	Montant total	Montant Pouilly	Montant SIADEP
1	CHAVANY TP	479 166.08	294 691.80	184 474.28
2	EUROVIA	558 630.00	352 422.50	206 207.50
3	TPCF COLAS	590 055.90	366 787.50	223 268.40
4	POTAIN TP	540 174.80	345 690.00	194 484.80
5	SMTP	770 182.00	495 913.00	274 269.00

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de CHAVANY TP.

Après délibération le conseil municipal retient à l'unanimité l'offre de CHAVANY TP.

7/ Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont proposée par Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes :

- Considérant le dérèglement climatique,
- Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,
- Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,
- Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,
- Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
- Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
- Considérant que le stockage e l'eau et une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,
- Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,
- Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
- Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,
- Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
- Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
- Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval,
- Considérant la révision en cours du SDAGE,

Les élus du bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- A l'Agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
 - o D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin,
 - o D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela,
 - o D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval.
- Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.
- Au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité).
- Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la motion.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la motion.

8/ Budget communal et budget assainissement – Décisions modificatives

Budget communal

Monsieur le Maire propose la création de l'opération « Voie douce » avec les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT		
Désignation	DEPENSES	
D 020 – Dépenses imprévues		- 6 000.00 €
D 2031 – 0091 Voie douce	+ 6 000.00 €	
TOTAL	6 000.00 €	6 000.00 €

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 5 au budget principal communal.

Budget « assainissement »

SECTION INVESTISSEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
D 45812 – Opérations d'investissement	+ 260.00 €	
R 45822 – Opérations d'investissement		+ 260.00 €
TOTAL	260.00 €	260.00 €

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget assainissement.

SECTION INVESTISSEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
D 45813 – Opérations d'investissement	+ 1 600.00 €	
R 45823 – Opérations d'investissement		+ 1 600.00 €
TOTAL	1 600.00 €	1 600.00 €

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 au budget assainissement.

9/ Programme 2021 travaux, voirie – demandes de subventions

Monsieur le Maire propose le programme suivant :

Réfection de la rue de la Girafe :

- COLAS : 14 535.00 € HT
- THINON : 15 179.40 € HT
- EIFFAGE : 13 313.74 € HT
- THIVENT : 12 716.50 € HT

↳ Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de THIVENT.

Réfection de la rue de la Croix buisson :

- COLAS : 38 747.50 € HT
- THINON : 43 467.30 € HT
- EIFFAGE : 41 543.07 € HT
- THIVENT : 39 877.00 € HT

↳ Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de COLAS.

Réfection de la deuxième partie de la rue du Bois Lay :

- COLAS : 14 875.00 € HT
- THINON : 18 347.40 € HT
- EIFFAGE : 17 256.37 € HT
- THIVENT : 25 248.25 € HT

↳ Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de COLAS.

Réfection de la rue du Jarnossin :

- COLAS : 30 600.00 € HT
- THINON : 25 320.00 € HT
- EIFFAGE : 22 922.07 € HT
- THIVENT : 19 493.00 € HT

↳ Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de THIVENT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le programme voirie 2021 et de l'autoriser à solliciter les subventions.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le programme voirie et les propositions présentées par le Maire et autorise la sollicitation des subventions.

10/ Station d'épuration intercommunale – conventions de gestion

Dans le cadre de la future station d'épuration intercommunale il convient de définir les modalités d'exploitation et la répartition des frais inhérents à l'utilisation commune de la station par les communes de Pouilly sous Charlieu, Briennon et Charlieu Belmont Communauté.

Pour cela deux conventions sont nécessaires, une entre les trois collectivités et une entre les deux communes.

Les deux conventions sont annexées au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les deux conventions.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité les deux conventions de gestion et d'exploitation.

11/ Autorisation d'estimer en justice dans le cadre de l'incendie de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par convention conclue le 3 novembre 2010, la commune a confié au Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL) la réalisation d'un générateur solaire photovoltaïque sur le toit de son école maternelle. Le SIEL a retenu la société FAUCHE CENTRE EST pour installer ledit générateur.

A la suite de l'incendie ayant détruit l'école maternelle le 18 juin 2019, Monsieur Olivier MOREL du cabinet POLYEXPERT, expert mandaté par la MAIF, l'assureur de la commune, a établi un rapport le 28 juin 2019 dans lequel il émet entre autres hypothèses quant à l'origine de l'incendie celle selon laquelle il s'agirait d'un « *départ de feu directement sur les panneaux photovoltaïques installés par la société FAUCHE CENTRE EST* ».

Au cas où cette hypothèse serait confirmée, la commune serait en droit d'invoquer la responsabilité pénale de tout intervenant au chantier ayant exposé autrui à un risque de mort ou de blessures par la violation d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater Maître Denis HUBERT, avocat associé du cabinet KADRAN AVOCATS, demeurant au 4 rue de Penthievre 75008 Paris, aux fins de déposer plainte pénale au nom de la commune entre les mains de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Roanne contre personne non dénommée, et ce notamment pour mise en danger de la vie d'autrui.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ;

Vu les dispositions des articles L. 2121-29 et L. 2132-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient que la commune dépose plainte pénale entre les mains de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Roanne contre personne non dénommée, et ce notamment pour mise en danger de la vie d'autrui, dans le cadre de l'incendie ayant détruit l'école maternelle le 18 juin 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'autoriser la commune à déposer plainte pénale entre les mains de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Roanne à la suite de l'incendie ayant détruit l'école maternelle le 18 juin 2019 ;

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Roanne et le juge d'instruction près le Tribunal judiciaire de Roanne éventuellement nommé ;

Article 3 : de désigner Maître Denis HUBERT, avocat associé du cabinet KADRAN AVOCATS, demeurant au 4 rue de Penthievre 75008 Paris, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;

Article 4 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal ;

Article 5 : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

12/ Programme 2021 de changement des lampes à mercure

Dans le cadre du programme de changement des lampes à mercure, Monsieur le Maire propose le remplacement de celles de la rue des Tamaris au nombre de 10 et celles de la rue de la Gare et de la rue Brossard au nombre de 9.

Le coût après la participation du SIEL est de 14 905.36 € à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette opération.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ladite opération.

13/ Informations diverses

↳ Le bulletin municipal devrait être distribué courant janvier 2021.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h00.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.